



REGLEMENT SPORTIF CHALLENGE DE LA MAYENNE SENIORS

2023-2024

Art.1 - Le Comité Départemental de Basket-Ball organise chaque année le CHALLENGE de la Mayenne réservés à toutes les équipes seniors du Département, évoluant dans les Championnats Départementaux.
Un trophée est mis en jeu dans chaque compétition (masculine et féminine)

Art.2 - Les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et des règlements généraux des championnats départementaux.
La mi-temps durera 10 minutes.
Elles se joueront impérativement aux dates prévues par le Comité suivant un calendrier établi chaque saison.
Le CHALLENGE de la MAYENNE se dispute par élimination directe sur une rencontre.

Le groupement sportif recevant aura la possibilité de demander une dérogation d'horaire en accord avec le groupement sportif visiteur conformément aux règlements spécifiques du championnat.

Art.3 - Cette compétition mettra en jeu le CHALLENGE de la Mayenne et sera réservée aux équipes évoluant dans les Championnats Interdépartementaux et Départementaux.
Les équipes du championnats D1 du début de saison seront exempt d'éventuel tour préliminaire.

REGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL - CHALLENGE DE LA MAYENNE SENIORS

Art.4 - Lieu des rencontres

- Les 2 équipes sont de même division : l'équipe tirée en premier reçoit.
- Les 2 équipes ne sont pas de même division : l'équipe de division inférieure reçoit.

Les rencontres de ½ finales se disputeront lors de plateaux de ½ finale de Challenge organisés dans un ou plusieurs clubs retenus après candidature (candidature suite aux ¼ de finales).

Les finales du CHALLENGE se dérouleront sur terrain neutre désignées par le Comité départemental après examen des candidatures. Elles seront organisées dans le cadre des Finales Départementales.

Art.5 Deux équipes d'un même groupement sportif ne pourront pas se rencontrer en finale, elles devront donc obligatoirement être opposées en ½ finales au plus tard.

Art.6 - Le niveau de l'équipe évoluant le plus haut dans le championnat sera retenu si un club n'engage qu'une équipe.

Art.7 - Pour le CHALLENGE, les équipes bénéficieront de bonification en points selon leur niveau établi d'après leur division d'évolution en Championnat Départemental.

L'équipe opérant dans la division immédiatement inférieure bénéficiera d'un avantage de 7 points, 14 pour deux divisions, 21 points pour trois divisions, 28 points pour quatre divisions et 35 points pour cinq divisions et plus.

Ceux-ci seront inscrits sur la feuille de marque au début de la rencontre avec la mention « avantage ». Ces dispositions seront appliquées jusqu'au finales incluses.

Art.8 - Une équipe déclarant forfait lors des ¼ ou ½ et finales du CHALLENGE de la MAYENNE ne pourra s'engager dans cette compétition la saison suivante.

Art.9 - Les FRAIS D'ARBITRAGE des officiels désignés par la C.D.O. seront supportés pour moitié par chaque équipe en présence. Pour les finales du CHALLENGE, ceux-ci seront pris en charge par le Comité.

Art.10 Les ½ finales du CHALLENGE se dérouleront sur des lieux désigné par le Comité départemental après examen des candidatures. Elles seront organisées dans le cadre des plateaux des ½ finales du Challenge Jeune et Sénior.

Cette date est prévue le week-end des 08 et 09 Juin 2024.

REGLES DE PARTICIPATION PARTICULIÈRES

CHALLENGE DE LA MAYENNE SENIORS

Art.11 - (Concernant les encadrants, joueurs-euses)

Pour prendre part aux rencontres du CHALLENGE, tous les joueur- joueuse-s, entraîneurs, aides-entraîneurs doivent être titulaires d'une licence F.F.B.B. Tout joueur-euse de catégorie U18 et U17 doivent respecter les règles de surclassement.

Art.12 Tout joueur-euse ayant participé (entrée en jeu) à une rencontre de CHALLENGE DE LA MAYENNE SENIOR avec une équipe, ne pourra plus participer à cette compétition avec une autre équipe.

Art.13 - Tout joueur ou joueuse ayant participé à une rencontre régionale ne pourra plus jouer en challenge départemental quelque soit la catégorie.

Art.14 - Chaque club dont plusieurs équipes séniors sont engagées en championnat devra fournir une liste de brulé(e)s de **9** joueurs ou joueuses pour toutes ses équipes (sauf la dernière).

Cette liste devra être fournie avant le 17 septembre 2022. Il sera vérifié que les joueurs brulés inscrits sont sur les feuilles de matchs de championnat de l'équipe 1^e.

Art.15 - En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera perdue par pénalité par l'équipe fautive et l'équipe perdante sera repêchée.

Art.16 - L'application du présent règlement sera de la compétence de la Commission Départementale des compétitions. La commission des compétitions est habilitée à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.